



Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

*Guide à l'intention des écoles et
des commissions scolaires*

Formation générale des jeunes

Partie II Instrumentation

Volet 3

- **Cheminement scolaire
(passage et classement)**
- **Évaluation sous la responsabilité
de la commission scolaire et
du ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport**

*Éducation préscolaire, enseignement primaire
et enseignement secondaire, 1^{er} cycle*

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport,
2005 — 05-00535

ISBN (imprimé) : 2-550-45435-9
ISBN (PDF) : 2-550-45436-7
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec

Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages

*Guide à l'intention des écoles et
des commissions scolaires*

Formation générale des jeunes

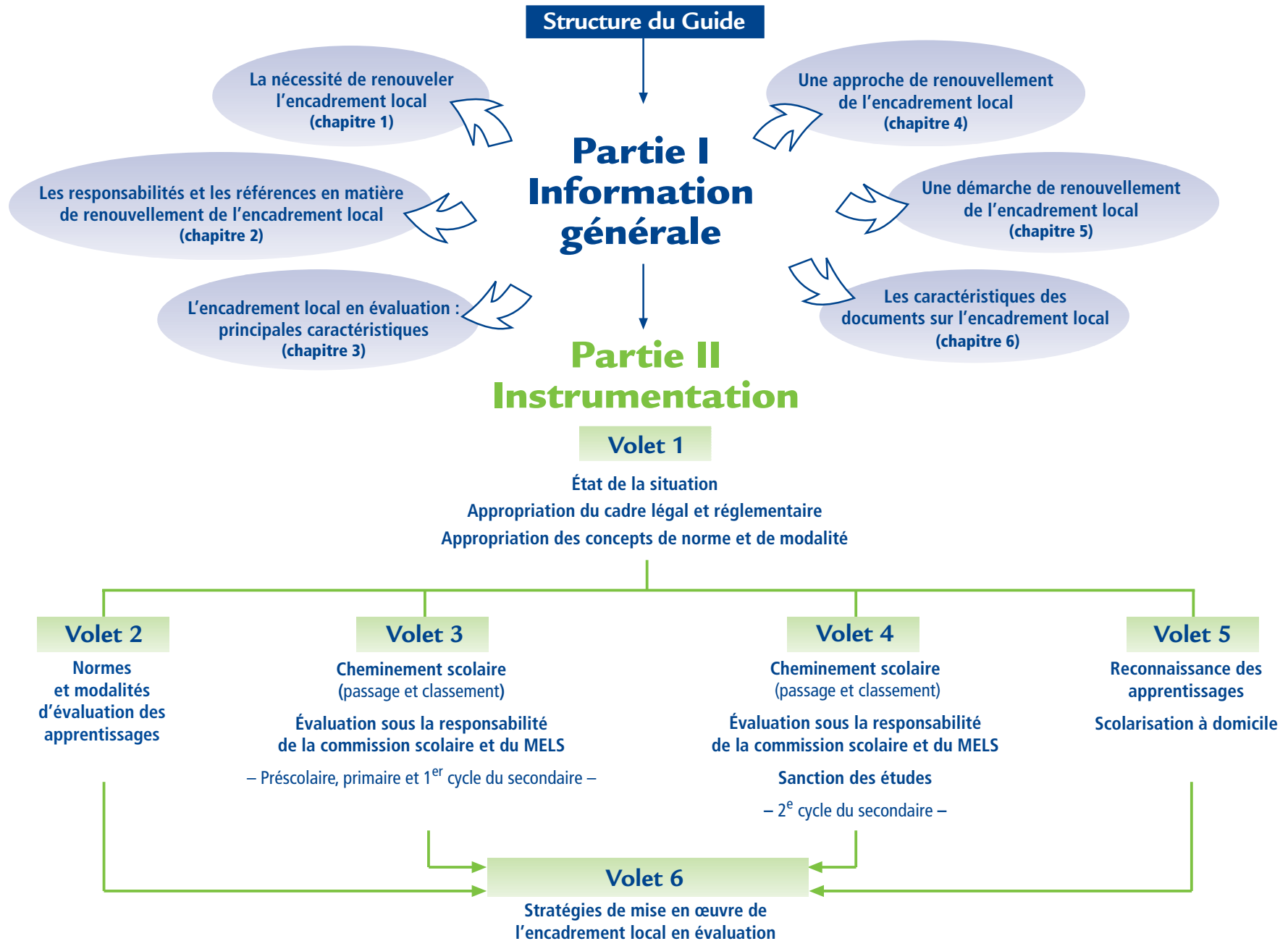
Partie II **Instrumentation**

Volet 3

- **Cheminement scolaire
(passage et classement)**
- **Évaluation sous la responsabilité
de la commission scolaire et
du ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport**

*Éducation préscolaire, enseignement primaire
et enseignement secondaire, 1^{er} cycle*

Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages



Introduction

L'instrumentation proposée dans ce troisième volet comprend deux parties :

- la première a pour but d'accompagner la réflexion du milieu au regard de l'élaboration des règles sur le cheminement scolaire de l'élève (passage et classement);
- la deuxième mène au choix de moyens à mettre en place en vue de l'évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

On recommande de consulter d'abord la partie I du Guide, notamment le chapitre 3, et d'effectuer les activités prévues dans le volet 1 de l'instrumentation, en particulier les deux premières parties portant sur l'état de la situation et l'appropriation de l'encadrement légal et réglementaire.

Le cheminement scolaire

Rappel du partage des responsabilités

Voir les chapitres 2 et 3 de la première partie du Guide : Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation, en particulier le tableau portant sur la responsabilité de l'établissement des règles en matière de cheminement scolaire de l'élève.

Références utiles

Voir les chapitres 2 et 3 de la première partie du Guide : Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation.

Démarche proposée

Dans ce troisième volet, on propose une démarche permettant à chaque milieu d'établir les règles qu'il souhaite adopter sur le cheminement scolaire. Cette démarche tient compte des trois aspects suivants :

- l'information à recueillir et la détermination des besoins de l'élève;
- la décision relative à la poursuite des apprentissages de l'élève (règles sur le passage);
- le choix de l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève (règles sur le classement).

Comme il a été indiqué dans le chapitre 3 du Guide, la vision du cheminement scolaire de l'élève préconisée repose sur la continuité de ses apprentissages et s'inscrit dans une perspective de responsabilité partagée entre les divers intervenants.

Dans ce volet, des questions générales sont proposées pour amorcer la réflexion sur le cheminement scolaire des élèves. Chacun des aspects de la démarche proposée fera également l'objet de questions spécifiques. Elles permettront d'asseoir les règles sur le cheminement scolaire. Certains exemples faciliteront le travail : règles sur la manière d'effectuer la collecte d'information et l'analyse des besoins des élèves, règles sur le passage et règles sur le classement.

Ces règles ne sont pas exhaustives, mais on pourra les analyser, évaluer leur pertinence, choisir certaines d'entre elles qui conviennent davantage et les adapter pour tenir compte de réalités particulières. On pourra aussi établir de nouvelles règles. Des grilles de consignation sont aménagées pour conserver des traces du processus de réflexion et pour rendre compte des décisions qui auront été prises.

L'évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Rappel des responsabilités

Voir les chapitres 2 et 3 de la première partie du Guide : Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation.

Références utiles

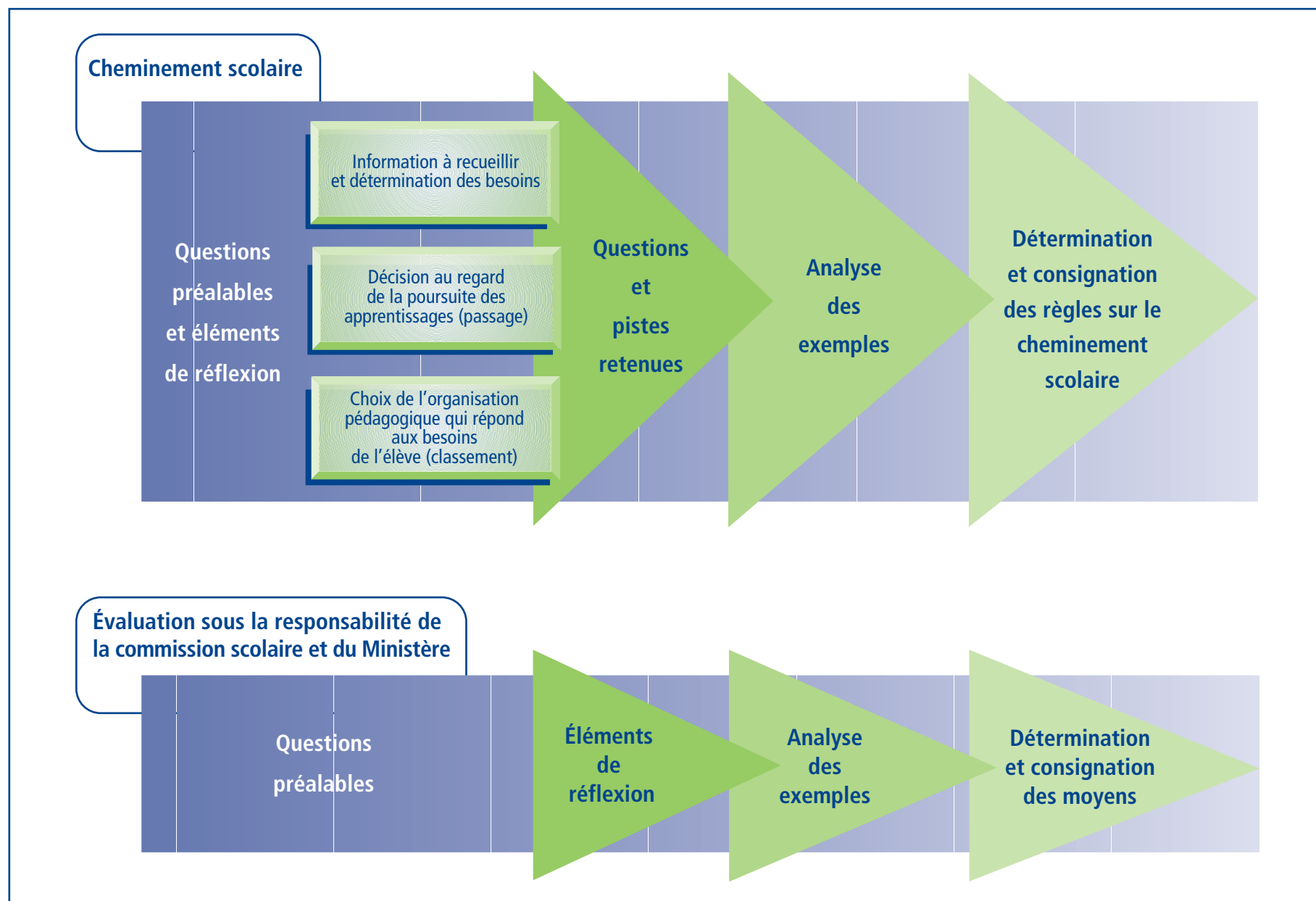
Voir les chapitres 2 et 3 de la première partie du Guide : Information générale sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation.

Démarche proposée

L'instrumentation de la deuxième partie du volet 3 propose une démarche qui permet de déterminer les moyens que la commission scolaire pourrait prendre afin de s'assurer que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre. Un questionnaire est d'abord proposé pour déclencher la réflexion. Les éléments qui s'en dégagent servent de balises au choix des moyens que le milieu entend préconiser. Quelques moyens susceptibles d'être adoptés sont ensuite suggérés à titre d'exemples.

Sans être exhaustifs, ils visent à soutenir les milieux dans le choix de leurs propres moyens. Des grilles de consignation permettent de conserver des traces du processus de réflexion et de rendre compte des décisions qui ont été prises.

Structure du volet 3 : Le cheminement scolaire — L'évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du Ministère



Le cheminement scolaire

Questions préalables à l'élaboration des règles sur le cheminement scolaire

- Où en sommes-nous dans la réflexion sur les règles concernant le passage et le classement au préscolaire, au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire? Dans notre milieu, quelles sont les pratiques actuelles?
- En quoi les visées du Programme de formation, les orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages et de la Politique de l'adaptation scolaire modifient-elles notre vision du cheminement scolaire?
- Quelles valeurs de la Politique d'évaluation des apprentissages sous-tendent les règles de cheminement scolaire?
- En quoi l'introduction des cycles et les durées de formation prescrites ont-elles des effets sur le cheminement scolaire?
- Comment considérer le principe de continuité des apprentissages dans les règles sur le cheminement scolaire de l'élève?
- Quelles sont les responsabilités de la commission scolaire, de l'école et des divers intervenants dans la définition des règles sur le cheminement scolaire?
- Quels sont les documents ministériels à considérer pour le renouvellement de l'encadrement local en matière de cheminement scolaire?
- Pourquoi est-il important que notre milieu se dote de règles sur le cheminement scolaire?
- Quels seront les impacts, sur l'organisation scolaire, du renouvellement des règles sur le cheminement scolaire?

Références :

Loi sur l'instruction publique.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Politique d'évaluation des apprentissages.

Politique de l'adaptation scolaire.

L'évaluation des apprentissages au préscolaire et au primaire, cadre de référence.

L'évaluation des apprentissages au secondaire, cadre de référence.

Les difficultés d'apprentissage à l'école, cadre de référence pour guider l'intervention.

Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève. Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention.

L'Instruction annuelle.

Information à recueillir et
détermination des besoins

Décision au regard de la poursuite
des apprentissages (passage)

Choix de l'organisation pédagogique qui
répond aux besoins de l'élève (classement)

Questions pour aider à définir les règles et à circonscrire leur application

- Que doit-on entendre par besoins de l'élève?
 - Pourquoi est-il nécessaire de cerner les besoins de l'élève avant de prendre des décisions relatives au cheminement scolaire?
 - Qui a la responsabilité de déterminer les besoins de l'élève?
 - Quel est le rôle des divers intervenants de l'école dans la détermination des besoins de l'élève (direction, titulaires, professionnels des services complémentaires, etc.)?
 - Quels liens doit-on maintenir avec les parents au moment de la détermination des besoins de leur enfant?
 - Quelles informations doit-on privilégier pour déterminer les besoins de l'élève et favoriser sa réussite?
 - Quel processus d'analyse mène à la détermination des besoins de l'élève?
 - Quelle importance doit-on accorder, dans une collecte d'information, à une situation d'évaluation de fin de cycle (école, commission scolaire, MELS)?
 - Qui regroupe les informations recueillies sur chaque élève?
 - Comment consigner les informations fournies par les enseignants et les autres intervenants (spécialistes, professionnels des services complémentaires, personnel du service de garde, organismes du réseau des affaires sociales, etc.)?
 - Quelle forme doit-on donner à la consolidation de l'ensemble des informations?
 - À qui s'adressent les informations recueillies sur chaque élève?
-

Exemples de règles	Exemples d'application
<ul style="list-style-type: none">● L'équipe-cycle doit déterminer les besoins de l'élève en vue de la poursuite de ses apprentissages en s'appuyant sur des informations qui soient les plus complètes possible sur sa situation, c'est-à-dire :<ul style="list-style-type: none">• l'état de ses apprentissages (bilan, bulletin, exemples de travaux, résultats aux épreuves externes, s'il y a lieu);• les services reçus ou à recevoir;• toute autre information pertinente (motivation, intérêt, etc.), notamment celle recueillie dans le cadre de la démarche du plan d'intervention.	<ul style="list-style-type: none">○ L'équipe-cycle adopte un processus et des outils de collecte et d'analyse d'information ainsi que de détermination des besoins de l'élève en tenant compte des responsabilités de chacun.○ La direction de l'école et les enseignants concernés adoptent des modalités et des outils communs de consignation de l'information.○ L'enseignant consigne les informations utiles à l'analyse des besoins de chacun de ses élèves.○ L'enseignant consulte au besoin ses collègues et les intervenants concernés pour compléter les informations.
<ul style="list-style-type: none">● Le directeur de l'école doit s'assurer que seules les personnes concernées ont accès à l'information sur l'élève.	

Information à recueillir et
détermination des besoins

Décision au regard de la poursuite
des apprentissages (passage)

Choix de l'organisation pédagogique qui
répond aux besoins de l'élève (classement)

Questions pour aider à définir les règles et à circonscrire leur application

- Que doit-on entendre par décision au regard de la poursuite des apprentissages (passage)?
- Où en sommes-nous dans la réflexion sur les règles sur le passage et quelles sont nos pratiques à cet égard?
- Comment se fait le partage des responsabilités associées à l'établissement des règles concernant le passage au préscolaire, au primaire et au secondaire (1^{er} cycle)?
- Quels sont les documents ministériels à considérer pour l'établissement des règles sur le cheminement scolaire (passage)?
- Comment les gens de notre milieu interprètent-ils les indications relatives aux durées de formation prescrites pour un cycle ou un ordre d'enseignement?
- Comment les gens de notre milieu interprètent-ils la possibilité, pour un élève, de faire une année supplémentaire dans un cycle?
- Quelles sont, sur le plan de l'apprentissage, les exigences qui fondent la décision relative au passage?
- Quels sont les éléments à considérer, autres que les exigences sur le plan de l'apprentissage, pour asseoir la décision relative à la poursuite des apprentissages?
- Comment la démarche du plan d'intervention est-elle mise à contribution pour les décisions qui concernent les élèves handicapés ou en difficulté?
- À quelles conditions l'élève passe-t-il :
 - de l'éducation préscolaire à l'enseignement primaire?
 - au cycle suivant du primaire?
 - de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire?
 - du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire?
- Dans quels cas :
 - un enfant de l'éducation préscolaire pourrait-il poursuivre ses apprentissages exceptionnellement une année de plus à l'éducation préscolaire?
 - un élève du primaire pourrait-il poursuivre ses apprentissages exceptionnellement dans le même cycle?
 - un élève pourrait-il, exceptionnellement, poursuivre ses apprentissages une année de plus à l'enseignement primaire?
 - un élève pourrait-il, exceptionnellement, poursuivre ses apprentissages une année de plus au 1^{er} cycle du secondaire?

Exemples de règles	Exemples d'application
<ul style="list-style-type: none"> ● La décision sur le passage doit être prise par la direction de l'école en concertation avec les intervenants concernés sur la base des règles sur le passage établies par la commission scolaire et de l'analyse des besoins de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ L'équipe-école prévoit un mécanisme de concertation.
<ul style="list-style-type: none"> ● Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du passage doit relever de la direction de l'école d'origine. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● La décision sur le passage se prend lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues même si, pour des raisons d'ordre organisationnel, des décisions préliminaires sont prises sur la base d'une information partielle. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● La décision sur le passage doit être inscrite dans le bilan des apprentissages. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● L'élève prolonge ses apprentissages au préscolaire si, pour des raisons de santé, il n'a pas fréquenté régulièrement l'école et que l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● L'élève du primaire poursuit ses apprentissages au cycle suivant si ses apprentissages liés aux compétences ciblées par l'équipe-école correspondent à peu près aux attentes de fin de cycle et si l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Les compétences ciblées sont : <ul style="list-style-type: none"> · Français, langue d'enseignement : Lire des textes variés et Écrire des textes variés; · Mathématique : Résoudre une situation-problème et Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques.
<ul style="list-style-type: none"> ● L'élève du 1^{er} cycle du secondaire poursuit ses apprentissages au 2^e cycle du secondaire avec des mesures de soutien si le niveau de développement d'une des compétences de ces disciplines est inférieur au niveau acceptable selon les échelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Les disciplines ciblées sont : <ul style="list-style-type: none"> · Français, langue d'enseignement, · Mathématique, · Anglais, langue seconde.
<ul style="list-style-type: none"> ● L'élève du 1^{er} cycle du secondaire poursuit ses apprentissages dans ce cycle avec des mesures de soutien inscrites dans un plan d'intervention si le niveau de développement d'au moins deux des compétences de chacune des disciplines ciblées est inférieur au niveau acceptable selon les échelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Les disciplines ciblées sont : <ul style="list-style-type: none"> · Français, langue d'enseignement, · Mathématique, · Anglais, langue seconde.

Information à recueillir et
détermination des besoins

Décision au regard de la poursuite
des apprentissages (passage)

Choix de l'organisation pédagogique qui
répond aux besoins de l'élève (classement)

Questions pour aider à définir les règles et à circonscrire leur application

- Que doit-on entendre par choix de l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève (classement)?
 - Où en sommes-nous dans la réflexion concernant les règles sur le classement et quelles sont nos pratiques à cet égard?
 - Qui est responsable de définir les organisations pédagogiques qui répondent aux besoins des élèves?
 - Quels sont les documents ministériels à considérer pour établir les règles sur le cheminement scolaire (classement)?
 - Quelles organisations pédagogiques peut-on mettre en place pour répondre aux besoins de tous les élèves?
 - Quelles mesures d'appui sont disponibles en vue de favoriser la continuité des apprentissages?
 - Comment organiser les groupes pour répondre aux besoins de tous les élèves?
 - Comment tenir compte des besoins des élèves dans l'établissement de conditions d'accès aux programmes à vocation particulière ou aux programmes différenciés?
 - Comment transmettre aux enseignants concernés les informations relatives à la décision sur le classement des élèves sous leur responsabilité?
-

Exemples de règles	Exemples d'application
<ul style="list-style-type: none"> ● Les décisions sur le cheminement scolaire (classement) relèvent de la direction de l'école et sont prises en concertation avec les intervenants concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ L'équipe-école adopte des modalités et des outils de concertation.
<ul style="list-style-type: none"> ● Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du classement doit relever de la direction de l'école qui reçoit l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ La direction de l'école d'origine transmet de l'information sur les besoins de l'élève et propose des mesures appropriées pour y répondre. Le directeur de l'école qui reçoit l'élève détermine par ailleurs l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève en tenant compte des possibilités de son milieu.
<ul style="list-style-type: none"> ● Les décisions sur le cheminement scolaire (classement) sont prises en tenant compte des décisions relatives au passage et des besoins de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ L'équipe-école prévoit les organisations pédagogiques qui répondent aux besoins des élèves : <ul style="list-style-type: none"> - groupe de soutien en français, en mathématique; - regroupement pour réaliser des projets selon les centres d'intérêt des élèves; - groupe multiâge; - regroupement d'élèves avec un même enseignant durant les deux années du cycle; - décroïsonnement (groupe-ressource ponctuel, ateliers de travail, etc.).
<ul style="list-style-type: none"> ● Toute décision sur le classement doit être revue à la lumière des constats sur les apprentissages et en tenant compte de la situation de l'élève en cours de cycle. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Tous les deux mois, des personnes concernées se rencontrent pour déterminer l'état des apprentissages des élèves ayant des difficultés particulières afin d'en assurer la continuité.
<ul style="list-style-type: none"> ● L'élève est admis à un programme arts-études au 2^e cycle du primaire : <ul style="list-style-type: none"> - s'il répond aux attentes du 1^{er} cycle dans les disciplines ciblées; - s'il démontre de l'intérêt pour le programme. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Les disciplines suivantes sont ciblées : <ul style="list-style-type: none"> - Français, langue d'enseignement , - Mathématique, - Musique. ⊙ Un canevas d'entrevue est préparé par l'équipe-cycle.
<ul style="list-style-type: none"> ● Les parents sont informés de la décision sur le classement. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Le directeur de l'école doit transmettre à tous les intervenants concernés les informations recueillies au moment de la détermination des besoins de l'élève afin de l'aider à poursuivre ses apprentissages. Pour les élèves handicapés ou en difficulté, l'information obtenue dans le cadre de la démarche du plan d'intervention s'avère très pertinente. 	

L'évaluation sous la responsabilité de la commission scolaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Questions préalables

- En quoi les visées du Programme de formation, l'introduction des cycles et les orientations de la Politique d'évaluation des apprentissages modifient-elles la vision que l'on a des responsabilités de la commission scolaire au regard de l'article 231 de la Loi sur l'instruction publique?
- Quels sont les moyens que la commission scolaire utilise actuellement afin de s'assurer que les écoles évaluent les apprentissages des élèves et appliquent les épreuves imposées par le ministre?
- Quels sont les documents ministériels à considérer pour l'adoption des moyens visant à accompagner les écoles dans l'évaluation des apprentissages?
- Quels moyens, autres que des épreuves de fin de cycle, pourrait prendre la commission scolaire pour accompagner ses écoles en évaluation des apprentissages?
- Comment s'assurer de la qualité des moyens utilisés par l'école pour évaluer les apprentissages des élèves?
- Quelles sont les épreuves imposées par le ministre et quel est leur rôle?
- Quel est le rôle des épreuves imposées par la commission scolaire? Quelle forme ont-elles?

Références :

Politique d'évaluation des apprentissages.

Association des cadres scolaires du Québec. « Assurance de la qualité et reddition de comptes », *Réussir*, vol. 8, n° 1, septembre 2001.

Exemples de moyens

La commission scolaire :

- invite ses écoles à lui faire part de leurs besoins en matière de soutien relatif à l'établissement des normes et des modalités d'évaluation ainsi que des règles sur le passage et sur le classement des élèves.
 - invite ses écoles primaires à harmoniser leurs règles sur le passage d'un cycle à l'autre.
 - informe, forme et accompagne les écoles relativement à la Politique d'évaluation des apprentissages, aux cadres de référence, aux échelles des niveaux de compétence, etc.
 - met à la disposition des écoles :
 - un bulletin type,
 - des pistes pour recourir à d'autres formes de communication,
 - une banque de situations d'apprentissage et d'évaluation,
 - un système favorisant l'échange de situations d'apprentissage et d'évaluation entre les écoles.
 - procède à l'analyse des résultats des élèves aux épreuves imposées par la commission scolaire et par le Ministère et fournit des pistes aux écoles afin qu'elles effectuent une régulation des pratiques évaluatives.
-

